

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2014 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - JY. DAVRIL - D. ADER - R. BONINO - C. MARMET - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO - S. EGEA
Absents excusés	S. ROBCIS (Procuration à B. HENRY) - M. LEGUERRE (Procuration à J.L. FABRE) - M. PERRET (Procuration à M. CHRISTINE) - J. SPATAZZA (Procuration à C. MARMET) - A. MAMAN (Procuration à J. SAGNARD) - N. FORTOUL (Procuration à C. CANALES) - I. GEAY -
Absents	D. GODET - L. DUVAL - D. BARAS
Secrétaire de séance	C. MARMET

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/09/2014, qui appelle de la part de Madame Irène GEAY 2 demandes de corrections, à savoir :

- ✓ Point 3.2 : il s'agit du titre « défis globaux – **réponses locales** » et non « défis globaux – réponses »
- ✓ Point 4.2 : elle n'a pas parlé de la « dimension de la commune » mais « **du travail que l'OT a à faire actuellement** »

Ces 2 observations étant prises en compte, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de partenariat « PRESENCE VAR » avec ERDF : Habilitation de signature - DCM/2013-10-148

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du conseil municipal en date du 27/10/2011, il a été signé une convention de partenariat « PRESENCE VAR » avec ERDF pour une période s'achevant au 31/12/2014.

ERDF propose de renouveler celle-ci dont les objectifs sont :

- La contribution à la gestion des crises,
- L'amélioration de l'environnement des travaux sur la voirie,
- La contribution à la protection de l'environnement,
- La contribution au développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle de personnes en difficulté

ERDF s'engage donc à :

- ⇒ Désigner un Interlocuteur Privilégié dédié à la commune (en l'occurrence monsieur JAUBERT) : écoute, accompagnement dans les projets, organisation de réunions thématiques...
- ⇒ Mettre à disposition un numéro d'accueil dépannage accessible 24h/24h,
- ⇒ Transmettre par SMS des informations,

- ⇒ Former le référent ERDF désigné par le Maire,
- ⇒ Effectuer une analyse prospective et conjointe de ses projets et de ceux de la commune aux fins d'anticipation,
- ⇒ Effectuer ponctuellement un suivi et un contrôle des entreprises prestataires pour améliorer la qualité de l'environnement des travaux,
- ⇒ Développer la collaboration avec les acteurs du secteur protégé par l'achat de prestations de services.

En contrepartie, la commune doit s'engager à :

- ✓ Présenter à ERDF ses projets et à lui mettre à disposition les documents indispensables à leurs connaissances,
- ✓ Transmettre les coordonnées des bénéficiaires du service SMS,
- ✓ Désigner un Référent ERDF,
- ✓ Organiser une réunion annuelle de coordination,
- ✓ Répondre aux enquêtes de qualité d'ERDF,
- ✓ Sensibiliser les acteurs travaux intervenant sur la commune aux risques de dommages aux biens et aux personnes en cas d'agression des ouvrages électriques.

La nouvelle convention serait établie pour une durée d'1 an à compter de la date de signature par les parties avec reconduction tacite dans la limite de 5 ans.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et considérant l'intérêt d'un tel partenariat, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention « PRESENCE VAR » avec ERDF dont le projet a été communiqué préalablement aux élus.

2. Convention avec le Préfet du Var pour la mise en place des PVE (électroniques) : Habilitation de signature -DCM/2014-10-149

2.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, propose à l'Assemblée locale, dans un souci de modernisation, d'adopter la verbalisation électronique dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA) ou des terminaux embarqués ou à l'aide de poste informatique. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

Il est à noter cependant que les collectivités territoriales sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Afin de mettre en place le processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, demande à l'Assemblée locale d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Préfet du Var, dont le projet est joint à la présente délibération.

2.2 - DEBATS :

Monsieur le Maire fait savoir que le logiciel est mis à disposition gracieusement mais que la commune doit acquérir les terminaux avec une subvention de l'Etat à hauteur de 50%. FAYENCE va donc acheter 2 terminaux pour le prix d'1. Ceci mettra fin à la procédure papier, la re-saisie au bureau et au transfert. Ce sera directement envoyé à Rennes après la télé-relève : c'est le progrès.

2.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE**, dans un souci de modernisation, la mise en place de la verbalisation électronique sur la Commune de Fayence ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Préfet du Var, dont un projet est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

AFFAIRES FINANCIERES

3. Budget principal de la commune - Décision Modificative n° 1 -DCM/2014-10-150
--

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Définition plus précise des besoins du nouveau Multi Accueil après 7 mois de fonctionnement ;
- Suppression de la Dotation Nationale de Péréquation ;
- Récente prise en charge par les communes (Loi de finances rectificative pour 2013) d'une partie des dégrèvements accordés à titre exceptionnel aux auto-entrepreneurs sur leur imposition de CFE ;
- Diminution du nombre d'entrées à la piscine durant la saison estivale ainsi que nouvelle chute de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- Transfert de l'entretien de la piste de BMX à l'association R.I.D.E ;
- Transfert à la Communauté des communes de la réalisation des travaux liés au télétravail dans le bâtiment du Relais des Services Publics ;
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement au 30 septembre ;
- Réaffectation des crédits budgétaires selon les résultats, à la baisse ou à la hausse, des ouvertures des plis de marchés ;

Il convient de recourir à des virements de crédits qui génère une baisse de l'enveloppe globale budgétaire.

La Commission des Finances, consultée le 13 octobre dernier, a émis un avis FAVORABLE à ces virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-joint,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

- **Section de fonctionnement - Vote par chapitre**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 60623 - F251	Alimentation		21 000.00€

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 60631 – F641	Fournitures d'entretien		4 800.00€
Article 60633 – F822	Fournitures de voirie		12 100.00€
Article 611 – F641	Contrats de prestations de services		6 608.00€
Article 6135 – F0202	Locations mobilières		1 020.00€
Article 61521 – F414	Terrains		- 9 300.00€
Article 617 – F251	Etudes et recherches		1 800.00€
Article 6228 – F112	Divers		2 300.00€
Article 6232 – F314	Fêtes et cérémonies		2 000.00€
Article 6232 – F314	Fêtes et cérémonies		180.00€
Article 6237 – F314	Publications		1 500.00€
Article 6256 – F33	Missions		900.00€
Article 6261 – F0201	Frais d'affranchissement		1 000.00€
Article 6262 – F0201	Frais de télécommunications		- 1 000.00€
Article 6262 – F0202			- 1 000.00€
Article 6262 – F112			- 1 000.00€
Article 6262 – F211			- 500.00€
Article 6262 – F212			- 500.00€
Article 6262 – F314			- 1 000.00€
Total Chapitre 011	Charges à caractère général		40 908.00€
Article 7391178 – F01	Autres restitutions sur dégrèvements		13 079.00€
Total Chapitre 014	Atténuation de produits		13 079.00€
Article 022 - F01	Dépenses imprévues		- 51 382.00€
Total Chapitre 022	Dépenses imprévues		- 51 382.00€
Article 6419 – F0201	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000.00€	
Article 6419 – F0203		800.00€	
Article 6419 – F211		450.00€	
Article 6419 – F812		700.00€	
Total Chapitre 013	Atténuation de charges	11 950.00€	
Article 70632 – F413	A caractère de loisirs (Piscine)	- 5 700.00€	
Total Chapitre 70	Produits des services et du domaine	- 5 700.00€	
Article 7381 – F01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 23 000.00€	
Total Chapitre 73	Impôts et taxes	- 23 000.00€	
Article 74121 – F01	Dotations de solidarité rurale	11 649.00€	
Article 74127 – F01	Dotations nationales de péréquation	- 16 410.00€	
Article 746 – F01	Dotations générales de décentralisation	- 662.00€	
Article 7472 – F96	Régions	10 000.00€	
Article 74741 – F413	Communes membres du GPF	- 1 842.00€	
Article 74741 – F414		- 3 092.00€	
Article 74741 – F311		- 3 180.00€	
Article 7478 – F421	Autres organismes (CAF)	7 500.00€	
Total Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 963.00€	
Article 7788 – F0201	Produits exceptionnels divers	2 000.00€	
Article 778 – F820		13 392.00€	
Total Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 392.00€	
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 605.00€	2 605.00€

- **Section d'investissement – Vote par opération**

Désignation		Recettes	Dépenses
Article 020 – F01	Dépenses imprévues		- 41 353.96€
Article 13913 - F01	Départements		- 3 850.00€
Article 13911 - F01	Etat et établissements nationaux		3 850.00€
Article 2804421 – F01	Dotation aux amortissements	- 33 631.42€	
Article 2804422 – F01	Dotation aux amortissements	33 631.42€	
Article 10222 – F01	FCTVA	- 11 075.00€	
Article 10223 – F01	Taxe locale d'aménagement	- 45 000.00€	
Article 165 – F01	Dépôts de garantie appartements	383.00€	
Total Opération 000	Non affecté	- 55 692.00€	- 41 353.96€
Article 2313 – F212	Réfection sanitaires Primaire la Ferrage		- 13 000.00€
Total Opération 133	Bâtiments scolaires		- 13 000.00€
Article 2315 – F822	Travaux de voirie		31 414.00€
Article 10251 – F822	Don association pour muret ND des Cyprés	5 000.00€	
Article 1321 – F822	Subvention de l'Etat pour la CAT NAT	- 327.10€	
Total Opération 140	Voirie et chemins ruraux	4 672.90€	31 414.00€
Article 2313 – F822	Voirie, muret, salle de la renaissance		420.00€
Article 2315 – F822	Voirie, muret, salle de la renaissance		- 420.00€
Total Opération 208	Rues, parkings, espaces verts		0.00€
Article 2188 – F212	Mobilier Primaire		- 400.00€
Article 2188 – F211	Mobilier Maternelles		400.00€
Total Opération 226	Matériel scolaire		0.00€
Article 2183 – F96	Boitier Access Box		- 5 436.00€
Article 2313 – F96	Travaux salle de télétravail		- 20 600.00€
Article 1323 – F96	Subvention Conseil Général	- 4 325.77€	
Article 2313 – F96	Travaux d'aménagement salle télétravail	- 17 303.09€	
Total Opération 231	Relais des Services Publics	- 21 628.86€	- 26 036.00€
Article 2182 – F822	Véhicule pour le transport des glaciers		- 10 000.00€
Total Opération 242	Véhicules		- 10 000.00€
Article 2188 – F33	Installation audiovisuelle Four du Mitan		1 608.00€
Article 2188 – F025	Matériel de clôture pour l'Eco Musée		1 000.00€
Total Opération 294	Bâtiments Communaux		2 608.00€
Article 2031 – F822	Etude de faisabilité		- 20 000.00€
Total Opération 324	Parking Mespièdre		- 20 000.00€
Article 13251 – F820	Participation CDC pour la vidéo protection	- 3 720.00€	
Total Opération 506	Vidéo protection	- 3 720.00€	
TOTAL INVESTISSEMENT		- 76 367.96€	- 76 367.96€
TOTAL GENERAL		- 73 762.96€	- 73 762.96€

4. Budget principal de la commune – Admission en non valeur – DCM/2014-10-151

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la demande du Trésor Public d'une admission en non valeur pour un titre émis en 2007 sur le budget principal de la commune, d'un montant de 296€, à l'encontre de la SARL LES TROIS MOUTONS, pour l'occupation du domaine public (restaurant), demande d'annulation motivée par l'extinction de la dette du fait de la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de commerce de Draguignan le 02.06.2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTTE** l'admission en non valeur des 296€ ci-dessus, en faveur de la SARL LES TROIS MOUTONS, pris en charge par l'émission d'un mandat administratif à l'article 6542 du budget principal de la commune ;
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation de l'écriture d'ordre ont été prévus sur le chapitre 65 du budget principal de la Commune ;
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et tarification périscolaire – DCM/2014-10-152

5.1 – EXPOSE :

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 25/11/2013, valable pour l'année scolaire 2013/2014, il avait été décidé d'une tarification spécifique du temps périscolaire dès lors que des activités pédagogiques complémentaires, relevant de l'Education Nationale et à titre obligatoirement gratuit pour les familles, étaient organisées pendant ces périodes périscolaires (en l'occurrence le soir après la classe). Cette tarification prenait en compte ce laps de temps passé en APC et la participation des familles était ainsi minorée.

En ce qui concerne les APC organisées pendant la pause méridienne, les tarifs de la cantine n'avaient pas été modifiés considérant qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire intégrant la fourniture du repas et la surveillance.

La rentrée scolaire étant effectuée et les APC ayant débuté, les 3 écoles ont fait savoir que celles-ci étaient organisées de la façon suivante :

- Pour l'élémentaire : pendant le temps de la pause méridienne
- Pour les 2 maternelles : pendant les NAP (de 15 h 20 à 16 h 20)

Considérant cette organisation, sachant que les enfants ne réintègrent pas les NAP en cours et que ces dernières sont cette année scolaire gratuites, il convient de ne pas adopter de tarification spécifique du périscolaire avec APC pour l'année scolaire 2014/2015.

5.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il a commandé auprès du service NTIC une simplification de la procédure d'inscription et de facturation pour la prochaine rentrée scolaire. Il invite Monsieur FONTENEAU à suivre ce dossier avec les services concernés. Il insiste aussi sur la formation nécessaire des personnels en charge des pointages notamment.
- ✓ Monsieur MARMET précise qu'il faut quand même prévoir un plan B en cas de problème avec l'outil informatique.
- ✓ Monsieur le Maire répond que le plan B ne passe que par la formule « papier ».

5.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DIT** que pour l'année scolaire 2014/2015, il ne sera pas adopté de tarification spécifique du périscolaire intégrant les APC, celles-ci étant organisées pendant la pause méridienne ou les NAP selon les écoles.

6. **Information sur les NAP mises en place**

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée, fait savoir que suite à la réunion publique du 30 septembre 2014 présentant aux familles la réforme des rythmes scolaires, et comme annoncé, les activités dans les 3 écoles ont débuté le mardi 07 octobre de 15 h 30 à 16 h 30 pour l'élémentaire LA FERRAGE et de 15 h 20 à 16 h 20 pour les maternelles LA COLOMBE et LE CHATEAU, les mardi, jeudi et vendredi.

Ainsi, les enfants de la FERRAGE bénéficient des activités suivantes :

➤ **SPORTIVES** :

- ✚ Tennis de Table (le mardi) : éducateur sportif du Club
- ✚ Tennis (le mardi pour 2 groupes et le jeudi pour 1 groupe) : les 2 éducateurs sportifs du Club
- ✚ Badminton (le mardi pour 1 groupe et le jeudi pour 1 groupe) : 2 enseignantes elles-mêmes éducatrices sportives du Club
- ✚ Athlétisme (les mardi et jeudi) : éducateur sportif du Club
- ✚ Cirque, adresse (les mardi et jeudi) : animateur communal BAFA
- ✚ Jeux collectifs (les mardi et jeudi) : animateur communal BAFA
- ✚ Quilles landaises/fléchettes (les mardi et jeudi) : animateurs communaux BAFA
- ✚ Danse/Gym (le jeudi) : animateur communal BAFA

➤ **MULTI ACTIVITES** :

- ✚ Informatique (les mardi et jeudi) : intervenante informatique de l'école
- ✚ Arts plastiques (les mardi et jeudi) : assistante d'éducation de l'école
- ✚ Ateliers philosophiques (les mardi et jeudi) : prestataire extérieure diplômée de la spécialité
- ✚ Eveil musical (les mardi et jeudi) : professeur de musique de l'école municipale de musique Fayence-Tourrettes
- ✚ Jeux de société (le mardi pour 1 groupe et le jeudi pour 1 groupe) : animateur communal BAFA et enseignant de l'école
- ✚ Jeux créatifs (les mardi et jeudi) : animateur communal expérimenté dans ce domaine
- ✚ Théâtre (les mardi et jeudi) : animateur communal BAFA et théâtre amateur
- ✚ Mandala (le jeudi) : enseignante de l'école

Et les enfants des 2 écoles maternelles de la COLOMBE et du CHATEAU, dans le cadre du thème commun «LA DECOUVERTE DE L'AFRIQUE », bénéficient des activités suivantes :

➤ **EVEIL MUSICAL** (du 07/10 au 19/12/14)

- ✚ chants, découverte des instruments.....

➤ **ATELIERS CREATIFS** (du 05/01 au 20/02/2015)

- ✚ fresques, masques, fabrication d'instruments...

➤ **EXPRESSION CORPORELLE** (du 09/03/ au 24/04/2015)

✚ danse, jeux de positionnement.....

➤ **CONTES ET LEGENDES** (du 11/05 au 03/07/2015)

✚ découverte des coutumes et traditions africaines

L'encadrement des activités de chaque école maternelle est assurée par les agents communaux ATSEM + 1 animateur BAFA pour le CHATEAU + 2 animateurs BAFA pour la COLOMBE.

Des intervenants extérieurs ponctuels, dans le cadre du thème retenu, sont actuellement sollicités.

En prévision en fin d'année scolaire : une exposition dans chaque école des travaux réalisés par les enfants au cours des NAP.

L'ensemble des NAP est supervisé depuis le 1^{er} octobre 2014, date de son recrutement, par Loïc RENAULT, Directeur ALSH et Périscolaire, titulaire du BPJEPS LTP et la Référente des NAP pour les maternelles est désignée en la personne de Mélanie SOUBRIEZ, animatrice communale BAFA + BAFD.

Madame VILLAFANE remercie une nouvelle fois le corps enseignant pour son implication dans la mise à disposition des salles de classe et autres salles et pour l'aide au pointage des enfants participant aux NAP.

Un bilan avant la fin de l'année scolaire sera établi pour enrichir la réflexion et permettre la construction du projet 2015/2016 au regard de cette année difficile mais riche d'enseignements.

AFFAIRES CULTURELLES

7. Soirée Médiathèque – Cycle Marguerite Duras – DCM/2014-10-153

7.1 – EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe que la Médiathèque de FAYENCE organise le 29 novembre 2014, à l'espace culturel, en collaboration avec le syndicat mixte de Saint-Raphaël et le cinéma de Montauroux, une soirée « Marguerite DURAS », à savoir :

- ✓ Commentaire de l'œuvre de l'auteur par un conférencier spécialiste
- ✓ Apéritif dinatoire
- ✓ Projection du film « Hiroshima mon amour » tiré de l'un de ses romans

Une manifestation identique avait été initiée sur l'écrivain Marguerite YOURCENAR et avait remporté un franc succès auprès des lecteurs.

La participation par spectateur, habituellement encaissée par le cinéma de Montauroux, sera majorée de 3,00€ dont ces derniers seront reversés à la commune par l'Association Maison pour Tous pour couvrir une partie des frais du conférencier et de l'apéritif.

Madame SAGNARD demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser ce reversement au bénéfice de la commune.

7.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat Mixte de St-Raphaël a décidé de mettre fin à sa collaboration de plus de 15 ans avec le Pays de Fayence pour des motifs budgétaires.

Pour autant, il n'est pas question d'abandonner toutes les actions organisées sur territoire (borne tactile à l'OT, réseau Médiatem, sentiers de randonnée, festival du rire, quatuor à cordes, centrale de réservation....). Cela serait repris par la Communauté de Communes du Pays de Fayence par le biais de conventions financières.

7.3 - **DECISION** :**ADOPTE A L'UNANIMITE**

URBANISME

8. Information sur les actions en justice menées dans le cadre de la délégation

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Les pièces sont consultables auprès du service urbanisme.

- ✚ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêté n° AAF-2014-09-194 décidant d'ester en justice et désignant Maître Eric MOSCHETTI, avocat au Barreau de Nice, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux MANCHEC Bernard - requête en annulation du permis d'aménager n° PA.083.055.13.D.0005 délivré tacitement le 11 mars 2014 au profit de EURL NOVIMO pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots dénommé « Le Tilleul » sis Quartier Le Terme (Requête enregistrée le 02.09 2014 sous le n° 1403217-1 auprès du Greffe du Tribunal Administratif de TOULON).

9. Information sur les renoncements au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncements au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
21/08/2014	Immeuble non bâti Section D n° 632	Terrain	Le Plan
28/08/2014	Local dans un bâtiment en copropriété Section C, n° 728 et 729 (lots n° 4 et 1)	Habitation	10 rue Camille Laroute

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **EFFECTIFS SCOLAIRES 2014/2015**

- ✓ Élémentaire « La Ferrage »
 - 286 élèves domiciliés à Fayence
 - 43 élèves domiciliés hors Fayence soit un total général de 329 Elèves

- ✓ Maternelle « Le Château »
 - 82 élèves domiciliés à Fayence
 - 03 élèves domiciliés hors Fayence soit un total général de 85 Elèves

- ✓ Maternelle « La Colombe »
 - 118 élèves domiciliés à Fayence
 - 03 élèves domiciliés hors Fayence soit un total général de 121 élèves

Total général : 535 élèves

2. **DESIGNATION D'UN AGENT IMMOBILIER SUITE A CONSULTATION**

Le marché, suite à la consultation pour un agent immobilier chargé de la vente de 3 terrains communaux (La BONNEFONT, La FERRAGE, La CAMANDOULE), a été attribué à :

La SAS Sud Aménagement Immobilier Consulting

PDG : Monsieur DAUGREILH Gérard
46 Impasse des Mimosas
La Tour de Mare
83600 FREJUS

Les premiers bilans promoteurs devraient être présentés fin novembre.

3. **MULTI ACCUEIL**

La population est invitée à réfléchir et à voter sur la dénomination du Multi accueil à partir de 4 propositions qui peuvent être complétées via le site internet de la commune.

4. **CALENDRIER**

- *Conseil école Château jeudi 6 novembre à 18h00*
- *Réunion PLU/PADD mercredi 12 novembre journée + réunion publique Espace Culturel à 18h00*
- *Conseil école Colombe jeudi 13 novembre à 17h30*
- *Congrès des Maires du 25 au 28 novembre*
- *Conseil Municipal : Lundi 01/12/2014 à 19 h 00 (sous réserve)*

5. **MANIFESTATIONS**

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE